



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERI-SCOLAIRE Année 2019/2020

Article 1. Présentation générale

Le service d'accueil périscolaire pour les écoles publiques primaires de Coutances est un service public à caractère social, de la compétence de la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB). Sur la ville de Coutances, il est géré par le pôle enfance du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'accueil des enfants avant la classe ou (et) après la classe.

Il propose dans ses objectifs pédagogiques de participer :

- Au bien être et à l'autonomie de l'enfant en favorisant des moments de convivialité et de détente.
- A l'apprentissage des règles de vie en collectivité.
- Au soutien à la fonction parentale.

Ces temps d'accueil s'intègrent dans l'organisation et le déroulement de la journée de l'enfant.

Article 2. Fonctionnement des lieux d'accueils

2.1 Les jours d'ouverture

Ils sont ouverts les jours de classe : le lundi, mardi, jeudi, vendredi, sauf le matin de la rentrée scolaire.

2.2 Les horaires d'ouverture et de fermeture

Ils sont ouverts

↳ Le matin à partir de **7h30** jusqu'à l'ouverture de l'école.

↳ Le soir depuis la sortie des classes jusqu'à **19h**.

2.3 Les locaux

Les activités d'accueil périscolaires se déroulent dans des locaux adaptés pour les enfants soit dans l'enceinte de l'établissement scolaire soit dans des locaux proches. (Adresses et N° de téléphone sur le tableau de la dernière page du règlement).

Article 3. Conditions d'inscription

Tout enfant scolarisé dans une école primaire publique de Coutances peut bénéficier du service d'accueil périscolaire sous réserve de mise à jour du dossier et de l'acceptation par la famille du présent règlement.

Article 4. Activités

4.1 Le matin

L'arrivée des enfants se fait de façon échelonnée en fonction des besoins des familles. Les enfants sont accueillis par du personnel d'animation. Des jeux, des livres, du matériel de dessin sont mis à leur disposition, ils peuvent à leur rythme, terminer leur temps de « réveil » avant de se diriger vers l'école (classe ou cour de récréation).

Les élèves de l'école Claires-Fontaines font le déplacement du lieu d'accueil vers l'école en mini-bus.

4.2 L'après-midi

A la sortie des classes, les enfants sont dirigés soit par les enseignants soit par le personnel d'animation vers le lieu d'accueil.

Les élèves de l'école Claires Fontaines font le déplacement de l'école vers le lieu d'accueil en mini-bus.

Un goûter est proposé au début de l'activité. La composition du goûter prend en compte l'équilibre alimentaire en limitant l'apport de viennoiseries.

Après un temps de restauration et d'échange entre les enfants et le personnel d'animation, il est proposé de réaliser le travail scolaire du soir (pour les élèves de l'élémentaire) ou (et) de faire des jeux à l'intérieur ou dans la cour, ou de mettre en place une activité avec un animateur.

Article 5. Encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents du C.C.A.S ou de la communauté de commune Coutances mer et bocage formés et expérimentés à l'accueil d'enfants (BAFD, BAFA, CAP petite enfance) et aux notions de secourisme.

Article 6. Modalités d'inscription

Après avoir réalisé l'inscription scolaire de l'enfant en mairie, la famille reçoit des identifiants pour se connecter au portail familles.

Pour participer à l'activité, la famille doit faire la réservation en ligne auprès du pôle enfance du CCAS de Coutances.

Les réservations peuvent se faire pour des périodes de présences régulières ou irrégulières.

2 possibilités pour réserver un accueil périscolaire ou modifier une réservation :

- Soit par le portail familles : <https://portalsl.agoraplus.fr/ccbocage/> et suivre les démarches en ligne.

Délai à respecter :

- ↪ Accueil du matin (avant l'école), **au plus tard la veille à minuit**
- ↪ Accueil du soir (après la classe), **au plus tard le jour même de l'accueil avant 13h00**

- Soit Sans le portail famille : Par téléphone, courrier ou courriel au pôle enfance 13A, rue Régis Messac – tél.02.33.19.06.20 serviceenfance@ccas.coutances.fr

Délai à respecter :

- ↻ Accueil du matin (avant l'école), **au plus tard la veille avant 17h00.**
- ↻ Accueil du soir (après la classe), **au plus tard le jour même de l'accueil avant 13h00.**

Article 7. Réinscription annuelle

Pour que l'enfant puisse continuer à bénéficier du service proposé, il est nécessaire de mettre à jour son dossier et de renseigner le planning des réservations.

Chaque année scolaire, les familles doivent réaliser ces démarches directement en ligne sur le portail famille ou se présenter au pôle enfance.

Article 8. Mise à jour des données du dossier

Les familles doivent communiquer les données pour mettre à jour le dossier d'inscription (changement de n° de téléphone, contacts ...) tout au long de l'année. La mise à jour peut se faire directement en ligne ou auprès du pôle enfance.

Article 9. Tarifs

La grille tarifaire est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

La participation des familles est forfaitaire.

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2020/2021

Matin : 1.60 €

Soir : 2.80 €

Forfait matin et soir : 4.00 €

Article 10. Le paiement

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est adressée à la famille soit par courrier postal, soit en dépôt numérique dans son espace famille sur le portail. Une notification par voie d'e-mail est envoyée pour prévenir de sa disponibilité.

Plusieurs possibilités pour solder la facture :

- Par paiement en ligne.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : régie pôle enfance du CCAS de Coutances et déposé ou envoyé au pôle enfance 13A, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire aux heures d'ouverture du pôle enfance
- En chèques CESU déposés aux heures d'ouverture du pôle enfance
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle enfance).

En l'absence de paiement dans le délai inscrit sur la facture et sans manifestation de la famille, le C.C.A.S chargera le Trésor Public d'obtenir le recouvrement.

Pour les paiements par prélèvement automatique, après 2 rejets de prélèvements par la banque, les paiements ne pourront plus être honorés par prélèvement. Les familles devront alors avoir recours à un autre mode de paiement.

Empêchement de paiement lié à des difficultés financières

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à un référent social (du Conseil Général, de la CAF, du CCAS,.....).

Article 11. Assurances en responsabilités

Le CCAS a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant l'activité. Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

Article 12. Responsabilisation des enfants sur leur comportement

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'équipe d'animation l'explique à l'enfant et lui demande de tenir compte des remarques faites. Les agents en informent les parents lorsqu'ils accompagnent l'enfant le matin ou le soir en accueil périscolaire.

En l'absence d'amélioration, une rencontre avec les parents et la responsable du service peut être organisée pour examiner ensemble les solutions à trouver dans le respect de l'enfant et de la vie en collectivité.

Article 13. Maladie – soins – incidents ou accidents

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, un animateur contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments, en dehors du protocole joint au Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas laisser de médicaments aux enfants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour avoir un avis médical ou une prise en charge de l'enfant (SAMU ou Pompiers). Un parent (père, mère, ou personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant) en est immédiatement informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera évacué.

En cas de petite plaie simple, un animateur appliquera un désinfectant et un pansement si nécessaire, sans pour autant en informer la famille.

Article 14. Accueil d'un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour assurer au mieux la prise en charge d'un enfant porteur d'un projet d'accueil individualisé, il est nécessaire que la famille fournisse sur le lieu d'accueil périscolaire le PAI, la trousse de soins et l'ordonnance.

Article 15. Absence de l'enfant non signalée sur le portail famille ou au pôle enfance

Si vous devez reprendre votre enfant alors que vous ne l'avez pas signalé sur le portail familles ou au pôle enfance, **vous devez impérativement prévenir les animateurs de l'accueil périscolaire**, pour qu'ils ne le cherchent pas à la sortie de l'école (exemple : un enfant reparti avec ses parents à la sortie de l'école)

NOM DE L'ECOLE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
Pont de Soules maternelle et élémentaire	Ecole élémentaire – rue de la Gare 02.33.45.75.49
Claire-Fontaines maternelle et élémentaire	Acacias – rue des Acacias 02.33.45.64.74 (Déplacement des enfants en mini-bus)
Quesnel Morinière maternelle	Ecole Q- Morinière – rue Tour Morin 02.33.45.04.75
Jules Verne élémentaire	Ecole Jules Verne – rue Tourville 02.33.45.91.18
Groupe scolaire des Tanneries-Hortensias	Acacias – rue des Acacias 02.33.45.64.74

Le pôle enfance du C.C.A.S est ouvert au public : 13A, rue Régis Messac à Coutances
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Le mercredi de 9h00 à 12h00

☎ 02.33.19.06.20

Mise à jour faite en Juillet 2020